

CARTE D'IDENTITE et PASSEPORT BIOMETRIQUE

Dépôt du dossier à la Mairie de Brive (Mairie Centrale) ou à la Mairie Annexe de Rivet (Place des Arcades – Impasse Abrizio) uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Présence du demandeur majeur obligatoire / Présence du mineur demandeur avec son représentant légal obligatoire au dépôt.

Prise de RDV obligatoire :

- En ligne sur le site internet de la Ville : www.brive.fr / démarches administratives / « Prendre RDV maintenant »
- Par téléphone :
 - o Mairie Centrale : 05 55 18 15 20
 - o Mairie de Rivet : 05 87 09 30 20

Personne Majeur

Documents obligatoires à fournir et à imprimer par vos soins	1 ^{ère} demande	Renouvellement	Perte (Déclaration en Mairie) Vol (Déclaration au Commissariat de Police)
- Pré-demande en ligne https://ants.gouv.fr : fournir le numéro OU	OUI	OUI	OUI
- CERFA n° 12100*02 à télécharger			
2 photos d'identité récente de moins de 6 mois non découpées (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005)	OUI	OUI	OUI
Ancien titre		OUI	
Copie intégrale acte de naissance de moins de 3 mois sauf si Commune de naissance reliée à COMEDC https://ants.gouv.fr/Les -solutions/COMEDC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation	OUI	NON	OUI
Justificatif de domicile de moins d'un an (original + copie)	OUI	OUI	OUI
En cas d'hébergement chez une tierce personne : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'hébergement - Copie titre d'identité de l'hébergeant - Copie du justificatif de domicile de l'hébergeant 	OUI	OUI	OUI
Timbre fiscaux à acheter lors de l'établissement de votre pré-demande, ou chez un buraliste ou en ligne sur http://timbres.impots.gouv.fr <ul style="list-style-type: none"> - CNI : 25 € - Passeports : 86 € 	NON OUI	NON OUI	OUI OUI

Enfant Mineur

Documents obligatoires à fournir et à imprimer par vos soins	1 ^{ère} demande	Renouvellement	Perte (Déclaration en Mairie) Vol (Déclaration au Commissariat de Police)
- Pré-demande en ligne https://ants.gouv.fr : fournir le numéro OU - CERFA n° 12101*02 à télécharger	OUI	OUI	OUI
2 photos d'identité récente de moins de 6 mois non découpées (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005)	OUI	OUI	OUI
Ancien titre	OUI	OUI	
Copie intégrale acte de naissance de moins de 3 mois sauf si Commune de naissance reliée à COMEDEC https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEEC/illes-adherentes-a-la-dematerialisation	OUI	NON	OUI
Justificatif de domicile des 2 parents de moins d'un an (original + copie)	OUI	OUI	OUI
Pièce d'identité du parent demandeur (original + copie))	OUI	OUI	OUI
En cas de résidence alternée : - Jugement de divorce complet (original + copie) + convention - Pièce d'identité du 2 ^{ème} parent non présent	OUI	OUI	OUI
Timbre fiscal à acheter lors de l'établissement de votre pré-demande, ou chez un buraliste ou en ligne sur http://timbres.impots.gouv.fr - CNI : 25 € - Passeports : 17 € pour les moins de 15 ans 42 € de 15 ans à 17 ans	NON OUI	NON OUI	OUI OUI

00 00 00 00 00

CHOIX D'UN NOM D'USAGE :

- Pour un majeur : le jugement de divorce qui autorise à conserver le nom marital en nom d'usage ;
- Pour les mineurs : attestation du parent demandeur + accord parental du parent non présent lors du dépôt du dossier + formulaire de consentement pour les enfants de plus de treize ans → 3 documents A RECUPERER EN MAIRIE

DEPART EN VOYAGE : un justificatif de voyage pour les CNI prolongées de 5 ans

Pour toutes autres situations particulières, d'autres pièces justificatives peuvent être demandées.

Parent Présent (demandeur du choix du nom d'usage)

**CHOIX DU NOM D'USAGE DU MINEUR PAR UN SEUL PARENT
MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e), [NOM1], [Prénoms], né(e) le [date], à [Ville], [Département], [Pays], déclare sur l'honneur avoir informé préalablement et dans un temps suffisant pour lui permettre de faire connaître son éventuel désaccord, l'autre parent exerçant conjointement l'autorité parentale [NOM2], [Prénoms], né(e) le [date], à [Ville], [Département], [Pays], de mon intention de faire porter à notre enfant mineur [NOM2], [Prénoms], né(e) le [date], à [Ville], [Département], [Pays] à titre d'usage, le nom [NOM2 - NOM1].

Fait à [Ville de résidence], le

Signature

Art. 311-24-2 (L. n° 2022-301 du 2 mars 2022, art. 1^{er}, en vigueur le 1^{er} juill. 2022)

Toute personne majeure peut porter, à titre d'usage, l'un des noms prévus aux premier et dernier alinéas de l'article 311-21.

A l'égard des enfants mineurs, cette faculté est mise en œuvre par les deux parents exerçant l'autorité parentale ou par le parent exerçant seul l'autorité parentale.

En outre, le parent qui n'a pas transmis son nom de famille peut adjoindre celui-ci, à titre d'usage, au nom de l'enfant mineur. Cette adjonction se fait dans la limite du premier nom de famille de chacun des parents. Il en informe préalablement et en temps utile l'autre parent exerçant l'autorité parentale. Ce dernier peut, en cas de désaccord, saisir le juge aux affaires familiales, qui statue selon ce qu'exige l'intérêt de l'enfant. Dans tous les cas, si l'enfant est âgé de plus de treize ans, son consentement personnel est requis.

Parent informé (généralement PAS PRÉSENT)

ANNEXE 1-1:
MODÈLE D'ACCORD PARENTAL RELATIF AU NOM D'USAGE DE L'ENFANT MINEUR

Je soussigné(e), _____ [NOM], _____ [Prénoms], né(e) le _____ [date], à _____ [Ville], _____ [Département], _____ [Pays], consens à ce que mon enfant mineur _____ [NOM ACTUEL], _____ [Prénoms], né(e) le _____ [date], à _____ [Ville], _____ [Département], _____ [Pays] porte, à titre d'usage, le nom _____ [NOM CHOISI].

A titre indicatif, le nom d'usage, se distingue du nom de famille qui est seul inscrit sur les actes de l'état civil. Le nom d'usage est le nom qu'une personne peut utiliser dans sa vie quotidienne, et qu'elle peut, dans certains cas, faire figurer sur ses documents officiels d'identité (passeport, etc.) et dans ses courriers administratifs. Le nom d'usage peut changer au cours de la vie. Il n'est pas automatique, ni obligatoire de le porter en toute circonstance. Son utilisation se fait sur demande de l'intéressé formulée auprès de l'administration concernée.

Fait à _____ [Ville de résidence], le _____

Signature

IMPORTANT : joindre la photocopie d'un document d'identité du parent qui consent au nom d'usage de son enfant mineur (ex. carte nationale d'identité, passeport).

Art. 311-24-2 (L. n° 2022-301 du 2 mars 2022, art. 1^{er}, en vigueur le 1^{er} juill. 2022)

Toute personne majeure peut porter, à titre d'usage, l'un des noms prévus aux premier et dernier alinéas de l'article 311-21.

A l'égard des enfants mineurs, cette faculté est mise en œuvre par les deux parents exerçant l'autorité parentale ou par le parent exerçant seul l'autorité parentale.

En outre, le parent qui n'a pas transmis son nom de famille peut adjoindre celui-ci, à titre d'usage, au nom de l'enfant mineur. Cette adjonction se fait dans la limite du premier nom de famille de chacun des parents. Il en informe préalablement et en temps utile l'autre parent exerçant l'autorité parentale. Ce dernier peut, en cas de désaccord, saisir le juge aux affaires familiales, qui statue selon ce qu'exige l'intérêt de l'enfant.

Dans tous les cas, si l'enfant est âgé de plus de treize ans, son consentement personnel est requis.

ANNEXE 1-2 :
MODÈLE DE CONSENTEMENT DU MINEUR DE PLUS DE 13 ANS À SON NOM D'USAGE

Je soussigné(e), _____ [NOM ACTUEL], _____
[Prénoms], né(e) le _____ [date], à _____ [Ville],
_____ [Département], _____ [Pays], de _____ (NOM Prénom
mère/père), né(e) le _____ à _____, et de
_____ (NOM Prénom père/mère), né(e) le _____ à _____
_____, consent à porter le nom suivant _____ [NOM CHOISI] à
titre d'usage.

A titre indicatif, le nom d'usage, se distingue du nom de famille qui est seul inscrit sur les actes de l'état civil. Le nom d'usage est le nom qu'une personne peut utiliser dans sa vie quotidienne, et qu'elle peut, dans certains cas, faire figurer sur ses documents officiels d'identité (passeport, etc.) et dans ses courriers administratifs. Le nom d'usage peut changer au cours de la vie. Il n'est pas automatique, ni obligatoire de le porter en toute circonstance. Son utilisation se fait sur demande de l'intéressé formulée auprès de l'administration concernée.

Fait à _____ [Ville de résidence], le _____

Signature du mineur de plus de treize ans
[NOM ACTUEL]

IMPORTANT : joindre la photocopie d'un document d'identité du mineur s'il en dispose (ex. carte nationale d'identité, passeport).

Art. 311-24-2 (L. n° 2022-301 du 2 mars 2022, art. 1^{er}, en vigueur le 1^{er} juill. 2022)

Toute personne majeure peut porter, à titre d'usage, l'un des noms prévus aux premier et dernier alinéas de l'article 311-21.

A l'égard des enfants mineurs, cette faculté est mise en œuvre par les deux parents exerçant l'autorité parentale ou par le parent exerçant seul l'autorité parentale.

En outre, le parent qui n'a pas transmis son nom de famille peut adjoindre celui-ci, à titre d'usage, au nom de l'enfant mineur. Cette adjonction se fait dans la limite du premier nom de famille de chacun des parents. Il en informe préalablement et en temps utile l'autre parent exerçant l'autorité parentale. Ce dernier peut, en cas de désaccord, saisir le juge aux affaires familiales, qui statue selon ce qu'exige l'intérêt de l'enfant.

Dans tous les cas, si l'enfant est âgé de plus de treize ans, son consentement personnel est requis.